

ERRATUM AUX CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET A LA NOTE AUX OPERATEURS PRECISANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STOCKAGE EN BIG BAGS

Conditions générales d'achat

Point 1-4 2ème §

par dérogation, si le lait écrémé en poudre est stocké en silos ou **big bags** contenant plus d'une journée de fabrication, avant d'être ensaché, il doit avoir été

Annexe III point 3 sous 2

-----; la date de fabrication est remplacée par la semaine de fabrication, indiquée de préférence sous forme ss/aa, lorsque le lait écrémé en poudre est stocké en silos ou big bags contenant plus d'une journée de fabrication, avant d'être ensaché

Note aux opérateurs du 30 septembre 2014

Point 3.1 Date de fabrication

En ce qui concerne le lait écrémé en poudre stocké en silos **ou en big bags** contenant plus d'un jour de fabrication, **avant d'être ensaché** celui-ci doit avoir été fabriqué au cours de la période de trois semaines précédant la semaine.....

Annexe VIII point 3 sous 2

-----; la date de fabrication est remplacée par la semaine de fabrication, indiquée de préférence sous forme ss/aa, lorsque le lait écrémé en poudre est stocké en silos **ou big bags** contenant plus d'une journée de fabrication, avant d'être ensaché